



Conseil économique et social

Distr. générale
28 juillet 2010
Français
Original: Anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Cent cinquante-deuxième session

Genève, 9-12 novembre 2010

Point 14.2 de l'ordre du jour provisoire

**Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de règlements
techniques mondiaux ou de projets d'amendements
à des règlements techniques mondiaux existants**

Rapport final sur l'élaboration de l'amendement 1 au règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive *

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa quarante-septième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/5, tel que modifié par l'annexe 2 de l'additif au report (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/47, para. 10 et Add.1). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Exécutif (AC.3).

* Conformément au programme de travail pour 2006–2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Rapport final sur l'élaboration de l'amendement 1 au règlement technique mondial n° 9

1. À sa vingt-sixième session, en juin 2009, le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) a examiné une proposition du représentant de l'Allemagne visant à modifier le Règlement technique mondial n° 9 sur la sécurité des piétons (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/23). Cette proposition d'amendement 1 au RTM n° 9 concernait l'élargissement des critères géométriques qui, dans les RTM, déterminent l'exemption des véhicules à avant plat.
 2. La proposition d'amendement du RTM a été transmise au GRSP afin qu'il élabore l'amendement.
 3. À sa quarante-septième session, le GRSP a recommandé l'adoption par l'AC.3 d'un projet d'amendement 1 au RTM n° 9 en vue de son inscription dans le Registre mondial à la session de novembre 2010. L'amendement a pour effet d'élargir les critères géométriques d'exemption des véhicules à avant plat de la catégorie 1-1 sous certaines conditions.
-